Exportations d'hydrocarbures vers les pays tiers (abrog. règl. 388/75/CEE)

1995/0214(CNS) - 26/07/1995 - Document de base législatif

Suite aux conclusions contenues dans le Rapport de la Commission concernant une révision de la législation communautaire en matière d'énergie, la Commission propose d'abroger le règlement 388/75 /CEE concernant la communication à la Commission des exportations d'hydrocarbures vers les pays tiers. Ce règlement, dont l'application a été suspendue en 1981, avait pour objet de permettre à la Commission d'avoir accès à des informations fiables pour obtenir les données nécessaires à la définition d'une politique communautaire prudente d'approvisionnement en pétrole. Or, les informations requises ne couvrent plus aujourd'hui qu'une partie seulement des exportations d'hydrocarbures. De plus, des informations plus détaillées et à fréquence mensuelle sont désormais obtenues pour les hydrocarbures via des publications de l'Office Statistique des CE, notamment sur base des données douanières disponibles.